

## Les femmes et l'armée

Les femmes servent dans les Forces depuis la Première Guerre mondiale mais elles ont toujours constitué une faible proportion des effectifs, surtout dans l'armée de terre. Le Service féminin de l'armée canadienne représentait 2,8 p. 100 de l'armée à la fin de la Seconde Guerre mondiale et tout au long des années 1960, les effectifs féminins étaient arbitrairement fixés à 1 500 ou un peu moins de 2 p. 100 du nombre total. En réponse à une recommandation de la Commission d'enquête sur la situation de la femme voulant l'admissibilité des femmes à tous les emplois dans les Forces armées, le ministère de la Défense nationale a introduit en 1971 la parité de salaire, des avantages et des conditions de service, et a aboli toutes les restrictions d'emploi à l'exception des rôles de combattants, des postes isolés, du service en mer et des collèges militaires<sup>1</sup>.

En 1978, on comptait 4 800 femmes dans les Forces canadiennes et elles constituaient 6 p. 100 des effectifs. Après l'adoption de la Loi canadienne des droits de la personne, les Forces canadiennes ont mené différents projets visant à affecter des femmes à des occupations non traditionnelles. Des femmes se sont ainsi retrouvées en 1979 dans une unité de plongée en mer, des bataillons des services, des ambulances de campagne avec le 4GBMC en Allemagne, de même qu'avec le Commandement aérien en qualité de pilote et de personnel volant, et enfin, à la station Alert des Forces canadiennes dans les T.N.-O.

Ces essais ont pris fin en 1985 au même moment où le sous-comité sur l'égalité de la femme recommandait l'accessibilité des femmes à tous les emplois dans les Forces canadiennes. Le ministère de la Défense nationale a constitué un groupe de travail sur la Charte canadienne dont le rapport provisoire a permis l'ouverture aux femmes de 12 autres secteurs dont les bataillons des services, la police militaire et les ambulances de campagne. En 1989, 35 des 137 secteurs d'emploi n'accueillent pas encore de femmes et le groupe de travail était d'avis que d'autres renseignements devaient venir démontrer que l'efficacité opérationnelle ne souffrira pas de l'égalité d'accès dans ces secteurs. En février 1987, on a (EF-PLC) afin de connaître l'incidence féminine sur l'efficacité des unités opérationnelles. En juillet 1987, les restrictions touchant les effectifs mixtes dans le Commandement aérien étaient abolies, car il n'était plus nécessaire de poursuivre l'expérience avec le personnel volant féminin. Au 30 avril 1989, les effectifs, et dans l'OTAN, cette proportion vient au second rang après les États-Unis. On retrouve 1 932 femmes, ou 23 p. 100 du total des effectifs féminins, dans les forces armées. La Première réserve compte 4 711 femmes, soit 18 p. 100 des Réserves. De ce nombre, 3 079, ou 14,3 p. 100, font partie de la Milice. De plus, la plupart des femmes se trouvent dans le commandement aérien.

Dans l'armée même, les essais EF-PLC réservaient pour les femmes 249 places réparties dans les différentes unités — quatre pelotons d'infanterie, quatre troupes d'artillerie et de défense aérienne, quatre troupes blindées, trois troupes de transmission et quatre troupes de génie. Cette répartition constituait

<sup>1</sup> James Hale, «Recruiting for Crew», *Legion*, mai 1988, p. 8.